

ARRETE MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

OBJET :

Restriction de circulation – Interdiction ponctuelle de circuler

Cérémonie du 11 novembre 2022

Place Francis Delury, route de Saint Omer, rue Marteau, rue de la Colonne, route de Desvres, rue François Boulanger (portion entre la rue Giraud Sannier et route de Desvres)

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant qu'une cérémonie doit avoir lieu au **monument aux morts place Francis Delury pour le 11 novembre 2022** ;
- Considérant qu'un défilé avec convoi militaire doit avoir lieu rue Marteau, rue de la Colonne, route de St Omer, route de Desvres, rue François Boulanger et place Francis Delury ;

ARRETONS :

Article 1

Le 11 novembre 2022, de 10h à 12h :

- la circulation sera restreinte rue François Boulanger (portion entre la rue Giraud Sannier et la route de Desvres) dans les 2 sens.
- la circulation sera interdite ponctuellement place Francis Delury et route de Saint Omer (portion entre la place Jean Moulin et route de Desvres) durant le dépôt de gerbe.
- la circulation sera autorisée en sens interdit route de Desvres (portion entre la rue François Boulanger et la route de Saint Omer) exclusivement au défilé avec convoi militaire
- La circulation sera restreinte sur tout le trajet du défilé : rue Marteau, rue de la Colonne, route de Saint Omer, place Francis Delury, route de Desvres et rue François Boulanger.

Article 2

Les services de la Ville assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique. Le défilé sera sous escorte de la police municipale.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#